

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 juillet 2015

À 19h00

- Intervention (durée 20 à 30 mn) de Mr Philippe ALLARD sur le Plan Communal de Sauvegarde (mise à jour pour activation le 4 Septembre prochain)

À 19H30

Ordre du Jour:

1 Approbation du compte-rendu précédent

2 <u>Délibérations</u>

- ✓ Budget
- o Décision modificative n°2/2015
- ✓ Bâtiments communaux
 - Choix des entreprises pour réhabilitation de la restauration scolaire,
 - Examen et choix des entreprises pour la réhabilitation de La Poste,
 - o Choix du prestataire fourniture de gaz,
 - Subvention complémentaire pour aménagement bâtiment modulable,
 - o Création d'un ossuaire au Cimetière Communal.

✓ Restauration Scolaire

- o Transfert de l'activité à la Commune de Saint-Romans,
- Choix du fournisseur pour préparation et livraison repas année scolaire 2015/2016
- o Fixation prix du repas année scolaire 2015/2016.

✓ Vie Scolaire

 Convention de participation aux frais scolaires pour les enfants non domiciliés à Saint-Romans (Beauvoir en Royans, La Sône)

✓ Travaux Hydraulique

 Convention mutualisation véhicule « cureuse » régie 3C2V (eaux pluviales)

3 Questions diverses.

Membres présents:

CREACH Yvan, ARNAUD Marie-Françoise, BARTHELEMY Marcel, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAIL Maurice, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FIORDALISI Christine, JEYMOND Astrid, LAMBERTON Michel, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, MICLO Damien, MURE RAVAUD Jérôme, ROLLAND Eric,

Absent(e)s: VIALLE Patrick, FEUGIER Karine.

Pouvoir(s): VIALLE Patrick ⇒ROLLAND Eric

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 20 juillet 2015 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

La séance débute à 19h35

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

Approbation du compte-rendu précédent

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- ✓ Budget
- o Décision modificative n°2/2015
- > Voté à l'unanimité des membres présents.

✓ Bâtiments communaux

• Choix des entreprises pour réhabilitation de la restauration scolaire,

-le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation de la restauration scolaire dans l'ancienne école maternelle et donne la parole à Monsieur Eric ROLLAND, Adjoint délégué aux travaux qui précise que la commission des travaux a sollicité des devis auprès de plusieurs entreprises pour la réalisation de ces travaux. Il informe l'assemblée qu'après analyse de ces propositions, le choix retenu par la Commission des travaux est le suivant :

Nom Entreprise		Adresse	Montant HT	Montant TTC
EURL BRUNO BALME	Plomberie	Saint Romans	7.905,00 €	9 486,00 €
BONNAND SARL	Carrelage	Saint Just de	4 620,00 €	5 544,00 €
		Claix		
BONNAND SARL	Peinture	Saint Just de	5 082,00 €	6 098,40 €
		Claix		
Sarl AROËN ISOLATION	Isolation	Vatilieu	3 378,00 €	4 053,60 €
ID.POSE	Menuiseries	Saint Just de	3 575,00 €	4 290,00 €
		Claix	**	·
TRUCHET	maçonnerie	Chatte	7 630,00 €	9 156,00 €

Nombre de votants : 17

➤ Abstentions: 5

Remarque d'un conseiller : « La commission travaux n'a pas été suffisamment impliquée dans le projet de réhabilitation de la restauration scolaire ».

- Examen et choix des entreprises pour la réhabilitation de La Poste,
- -Délibération reportée au prochain conseil municipal
 - o Choix du prestataire fourniture de gaz,
- le Maire donne la parole à Monsieur Eric ROLLAND, adjoint délégué aux travaux, aux bâtiments communaux. Il précise à l'assemblée que la commission a sollicité une proposition auprès de plusieurs fournisseurs de gaz propane

La Commission Bâtiments communaux a étudié les propositions des fournisseurs ANTARGAZ et PRIMAGAZ, et au vu des tarifs et prestations diverses proposés par ces deux fournisseurs, a choisi la société ANTARGAZ

- > Voté à l'unanimité des membres présents.
 - O Subvention complémentaire pour aménagement bâtiment modulable,
- -le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 02 juillet dernier concernant la réhabilitation d'un bâtiment modulable pour les permanences de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

Il s'avère que le montant estimé des travaux de 12 000.00 € n'est pas suffisant et il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des travaux estimatifs (suivant devis) d'un montant hors taxes de 13 526.00 € soit arrondi à 14 000.00 € hors taxes.

Voté à l'unanimité des membres présents.

- o Création d'un ossuaire au Cimetière Communal.
- le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, ses articles L 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture et son article L 2223-4, confiant au maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Il informe l'assemblée que Mr VAJDIE Joseph propriétaire de la concession n° 71 dans le cimetière communal de Saint-Romans vient de renouveler partiellement cette-ci et ainsi restituer deux emplacements à la Commune, et précise que les exhumations et réductions de corps ont été effectuées par les Pompes Funèbres et que les dites concessions sont vides.

Il propose de créer un emplacement à perpétuité appelé « ossuaire » sur les emplacements nouvellement numérotés n°68.

➤ Voté à l'unanimité des membres présents.

✓ Restauration Scolaire

o Transfert de l'activité à la Commune de Saint-Romans,

-le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de marché public pour la gestion de la pause méridienne, des activités périscolaires et de la restauration scolaire le conseil municipal, lors de la délibération en date du 2 juillet dernier, a décidé de classer sans suite cette procédure. Par conséquent, il apparaît opportun que la commune reprenne en régie l'activité restauration scolaire et pause méridienne.

Le maire précise que l'article L 1224-3 du code du travail dispose, en substance, que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à la personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».

Il informe l'assemblée que les 5 contrats à durée indéterminée signés durant les périodes scolaires 2013-2014 et 2014-2015 auprès de l'association LEO LAGRANGE seront repris conformément à la législation et va donc être proposé aux salariés sous contrat à durée indéterminée de l'association, un contrat de droit public dans le respect des conditions substantielles de leur contrat de droit privé (description sommaire des contrats : dénomination du poste, rémunération brute etc.)

Les cinq salariés sous contrat à durée indéterminée de l'association

donneront par écrit leur accord à cette proposition Il sera donc proposé au conseil municipal de créer 5 postes sous contrat à durée indéterminée de droit public.

Un avis sera sollicité auprès du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère quant au transfert de ce personnel à la Commune de Saint-Romans.

- ➤ Voté à l'unanimité des membres présents.
 - Choix du fournisseur pour préparation et livraison repas année scolaire 2015/2016
- -Délibération reportée au prochain conseil municipal.
 - o Fixation prix du repas année scolaire 2015/2016.
- -Délibération reportée au prochain conseil municipal.

√ Vie Scolaire

- Convention de participation aux frais scolaires pour les enfants non domiciliés à Saint-Romans (Beauvoir en Royans, La Sône)
- le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2014 fixant la participation des frais de fonctionnement des écoles Saint Romanaises pour l'accueil d'enfants non Saint-Romanais pour l'année scolaire 2014-2015 dont le montant s'élevait à la somme de 530.00 € par élève.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le montant par élève pour l'année 2014-2015 comme suit :

- 1000 € par élève originaire de Beauvoir en Royans
- · 600 € par élève originaire de la Sône,
- ➤ Voté à l'unanimité des membres présents.

Travaux Hydraulique

- Convention mutualisation véhicule « cureuse » régie 3C2V (eaux pluviales)
- Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de mutualisation véhicule « cureuse » établi par la régie Eau et Assainissement 3C2V pour le nettoyage des canalisations d'eaux pluviales, le montant est stipulé à l'article 4 de ladite convention et s'élève à un montant forfaitaire de 500.00 € ht la journée ou 250.00 € ht la demi-journée.
 - ➤ Voté à l'unanimité des membres présents.

Questions et informations diverses.

- Des déchets issus de coupes de bois s'amoncellent dans le ruisseau d'où un risque pour les écoulements.
- => La commission travaux fera un état des lieux et contactera la Sté en charge des coupes de bois.
- Le maire a été contacté pour un stage jeune de 8 semaines.
- => Demande acceptée.
- Mise en place dans les journaux d'une annonce en vue du remplacement d'une des employées de mairie au moment de son départ en retraite.
- Une campagne d'information est en cours concernant l'Ambroisie, ses méfaits et son éradication.
- Etude à réaliser pour la mise en place d'une vidéo surveillance aux abords du terrain multisports.

La séance se termine à 21h20

